



**VIONNAZ**  
COMMUNE

## Mise à l'enquête publique

BO n° 20 du 20.05.2022

L'Administration communale de Vionnaz soumet à l'enquête publique la/les demande(s) d'autorisation de construire déposée(s) par :

Requérant(s) : Schopfer David et Antonieta, à Vionnaz  
Propriétaire(s) : Schopfer David et Antonieta, à Vionnaz  
Auteur des plans : Architecture Studio, à Troistorrents  
Objet : Construction d'une véranda non-chauffée, en dérogation aux zones réservées  
Parcelle : parcelle 2688 Plan : 7  
Au lieu-dit : Le Langins  
Zones : Habitat de plaine R2  
Coordonnées : 2'558'580/1'129'095  
Dossier déposé le 9 mai 2022

Requérant(s) : Diaz François, à Vionnaz  
Propriétaire(s) : Diaz François et Bujard Diaz Christelle, à Vionnaz  
Auteur des plans : Jean-Carlo Cornut SA, à Vouvry  
Objet : Remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur extérieure, en dérogation aux zones réservées  
Parcelle : parcelle 471 Plan : 3  
Au lieu-dit : Les Serrailles  
Zones : Habitat de coteau R1  
Coordonnées : 2'558'735/1'128'605  
Dossier déposé le 13 mai 2022

Requérant(s) : Quinodoz André, à Vionnaz  
Propriétaire(s) : Quinodoz Gorica et Quinodoz André, à Vionnaz  
Auteur des plans : Acomet SA, à Collombey  
Objet : Pose d'un sol en dalles de verre au 1er étage comblant un vide séjour sur mezzanine, en dérogation aux zones réservées  
Parcelle : parcelle 704 Plan : 6  
Au lieu-dit : Les Vignes d'en Bas  
Zones : Habitat de coteau R1  
Coordonnées : 2'558'255/1'129'330  
Dossier déposé le 13 mai 2022

Requérant(s) : Peretti Chantal, à Vionnaz  
Propriétaire(s) : PPE 55284 à PPE 55287  
Auteur des plans : Peretti Chantal, à Vionnaz  
Objet : Remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur extérieure, suppression d'un talus et création d'un mur de soutènement pour place de parc, en dérogation aux zones réservées  
Parcelle : parcelle de base 787 Plan : 6  
Au lieu-dit : Les Vignes d'en Bas  
Zones : Habitat de coteau R1  
Coordonnées : 2'558'375/1'129'500  
Dossier déposé le 16 mai 2022

Le(s) dossier(s) y relatif(s) peut/peuvent être consulté(s) au bureau communal pendant la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture officielles. Les observations, réserves et oppositions de tiers doivent être adressées en deux exemplaires sous pli recommandé au Conseil communal dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Vionnaz, le 20 mai 2022

L'Administration communale

